



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

en exercice	: 23	L'an deux mil vingt quatre
présents	: 18	Le 15 avril 2024
Votants	: 23	Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2024

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, PITIOT GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS CHATELET Valérie a donné pouvoir à MACIA Françoise, DOMECK Laetitia a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, NIARFEIX Daniel a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

Vote du procès verbal

Madame ANDRY demande que le courrier de Monsieur DERAIN concernant le Flaquier Sud soit joint.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame ANDRY fait lecture d'un communiqué relatif au non-respect du délai légal de communication des documents afférents au budget soit 12 jours.

La convocation avait été envoyé le 2 avril et les documents le 4 avril 2024, d'où le report du conseil municipal au 15 avril 2024. Le communiqué précité est joint en annexe.

DELIBERATION N° 2024.013 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions

- ADOpte le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI, expose cette délibération

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.014 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2023, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses :	2 004 578.80 €
- Recettes :	2 179 226.80 €
- Résultat de l'année 2023	+ 174 648.00 €
- Résultat antérieur	+ 364 072.37 €
- Résultat cumulé	+ 538 720.37 €

Résultats d'investissement :

- Dépenses :	1 215 296.82 €
- Recettes :	1 089 531.86 €
- Résultat de l'année 2023	- 125 764.96 €
- Résultat antérieur	+ 1 404 908.98 €
- Résultat cumulé	+ 1 279 144.02 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses :	1 876 089.19 €
- Recettes :	1 085 005.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 votes « pour » et 7 votes « contre » et 0 « abstentions » (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- ADOpte le compte administratif 2023

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI explique les différents points de cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.015 : AFFECTATION DE RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

- AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	174 648,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	364 072,37
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	538 720,37
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	1 279 144,02
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 791 084,19
Besoin de financement = F = D + E	
Excédent d'investissement disponible après RAR	488 059,83
Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement	150 000,00 388 720,37

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI, expose la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°2024.016 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,
Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstention :

- ADOPTE le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI apporte quelques précisions à la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.017 : TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024

Monsieur Jean-Luc LENI expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.91 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

Et propose conformément aux engagements du groupe majoritaire de reconduire les taux pour l'exercice 2024 sans augmentation, afin de participer à la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstention :
ADOpte les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.91 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires 9.71 %

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI confirme la reconduction des mêmes taux pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.018 : TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES (LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE) : MAJORATION DE LA COTISATION

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60%, la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il est rappelé que le taux actuellement appliqué est de 9,71% reste inchangé

Le taux de majoration actuellement appliqué par la collectivité est de 20% et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation.

Aussi, il est proposé de relever ce taux de 20% à 40% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention, **DECIDE** :

DE MAJORER de 40% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI expose la délibération

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.019 : APPEL A PROJET NEFE (NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE) CO-FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DES JEUX ET EQUIPEMENTS DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose que faute d'entretien, les jeux installés dans la cour de l'école maternelle, quotidiennement utilisés par les enfants, ont mal vieilli et se révèlent désormais particulièrement dangereux.

En conséquence, en plein accord avec la directrice de l'école maternelle, dans le cadre d'une mesure de prévention immédiate, la décision a été prise d'en retirer certains et d'en condamner d'autres.

Cependant ces jeux, également largement utilisés durant le temps périscolaire et les périodes de fonctionnement du centre aéré, sont indispensables au bon fonctionnement de l'école, à la plus grande satisfaction des enfants.

Nous avons donc saisi l'opportunité du lancement par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Appel à projets « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble » NEFE pour proposer une opération de rénovation totale.

Notre candidature a été retenue en vue de renouveler tous les jeux et de remplacer la structure du tapis d'implantation au sol (qui a fort mal vieilli) aux fins d'une meilleure et indispensable sécurisation d'utilisation.

Compte tenu de ce qui précède, l'opération financière sera supportée respectivement par le Ministère de l'Education Nationale qui va procéder à l'acquisition des jeux, la CAPG qui a accepté de participer directement au financement de l'opération en prenant en charge l'installation et la fixation des jeux et enfin la commune qui prendra à sa charge la réfection des sols permettant l'implantation des structures.

Parallèlement, nous avons aménagé et sécurisé un terrain communal contigu pour en faire une aire naturelle mise à la disposition de l'école.

En conséquent, le montant total de l'opération s'établit ainsi :

- Acquisition/implantation/sols :	62 344,27 € HT
- Total TTC :	74 813,12 € TTC

Le plan de financement HT de l'opération se décline ainsi :

- Acquisition des jeux (Ministère EN) :	16 469,12 €, soit 26,41 %
- Installation-fixation (CAPG) :	8 606,75 €, soit 13,80 %
- Remplacement des sols	
Et aire naturelle (commune) :	37 268,40 €, soit 59,77 %

Les différents équipements seront mis à disposition de la collectivité au travers d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents

Monsieur le Maire expose la problématique du mauvais état des jeux installés dans la cour de l'école maternelle. Certains jeux ont déjà été retirés et l'accès à d'autres condamnés à titre préventif. Monsieur le Maire précise que ces jeux sont aussi utilisés durant les temps périscolaires ainsi que pendant les périodes de centre aéré et que pour le bon fonctionnement de l'école, ils sont indispensables.

Par conséquent, la municipalité a saisi l'opportunité de l'opération lancée par le Ministère de l'Education Nationale « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble (N.E.F.E.), pour présenter une candidature visant une rénovation totale. Monsieur le Maire indique que la candidature a été retenue et que la CAPG a accepté de participer au financement de l'opération en prenant en charge l'installation des jeux. La commune du Tignet aura quant à elle la charge de la réfection des sols accueillant l'implantation de ces structures.

Monsieur le Maire, soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.020 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

- ADOPTE le budget primitif 2024 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 688 092.37 €
- Recettes : 2 688 092.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 2 663 109.19 €
- Recettes : 2 997 069.02 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents ;

Monsieur LENI précise les différents montants.

Monsieur CÉ sollicite quelques explications notamment en ce qui concerne les détails relatifs aux investissements.

Monsieur LENI apporte des précisions sur l'ensemble des questions posées.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune au travers des attributions de subventions de fonctionnement, et ce, dans le cadre de leurs activités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions »

- ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI expose la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.022 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- **ADOPTE** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI présente la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2023 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures :	23 835.16 €
Résultats de fonctionnement 2023 :	
- Dépenses :	0.00 €
- Recettes :	10 009.00 €
Excédent cumulé de fonctionnement reporté	33 844.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour » et 0 vote « contre », 0 « abstention » (le Maire n'ayant pas pris part au vote):

- **ADOPTE** le compte administratif 2023 pour le budget cimetière

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI présente la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.024 : AFFECTATION DE RESULTATS 2023 - BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 - soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- **AFFECTE** le résultat du budget cimetière comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement 2023 : 10 009.00 €
 - o Résultat de fonctionnement années antérieures : 23 835.16 €

- Résultat de fonctionnement cumulé : 33 844.16 €

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 33 844.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI expose la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.025 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 33 844.16 €

L'excédent des années antérieures est uniquement repris au compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- DECIDE l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2024 du budget cimetière.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI présente la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.026 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget annexe des Pompes Funèbres a été créé suite à l'adoption de la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire. Cette loi mettait fin au 10 juillet 1998 au monopole des communes pour l'organisation du service extérieur des pompes funèbres. A compter de cette date, le service extérieur des pompes funèbres et les activités de fossoyage s'y rattachant sont rentrés dans le champ concurrentiel.

Aussi, les communes souhaitant maintenir des activités de construction et de vente de caveaux ont dû en isoler la gestion dans un budget annexe (article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune du Tignet a donc créé par délibération du 03/11/2000 un budget annexe recouvrant ces activités.

Depuis plusieurs années, ce budget n'a enregistré aucun mouvement. Aussi, il apparaît inutile de maintenir ce budget.

Le Conseil Municipal a voté un Budget primitif 2024 pour ce budget annexe à 0 €.

Le solde excédentaire du budget annexe constaté au compte administratif 2023 de 33 844,16 € sera repris au budget général de la commune lors d'une Décision Modificative sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2221-11,
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes,
Vu la délibération de la commune du Tignet du 03/11/2000 portant création un budget
annexe,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la dissolution du budget annexe des pompes funèbres à compter du 01/05/2024 ;

ARTICLE 2 : d'intégrer le résultat du budget annexe Pompes Funèbres constaté au compte administratif 2023 au budget principal de la commune (R002).

ADOpte A 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI explique cette délibération.

Monsieur BALAZUN demande des précisions sur la clôture de ce budget.

Madame ANDRY sollicite aussi des explications sur cette clôture de budget cimetière.

Monsieur LENI précise qu'il n'y a pas de mouvements sur ce budget et apporte des précisions sur les questions posées.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.027 : PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE SUR DES COMPTES A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1618-1 et L .1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 1,8 millions d'euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions

- **DE DEROGER**, à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du trésor public (DDFIP) pour un montant de 1 500 000 € maximum, par placements unitaires de 100 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de gestion Comptable de Grasse

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur LENI explique que ces placements permettaient d'obtenir des intérêts.

Monsieur BALAZUN demande des précisions.

Monsieur LENI apporte les précisions souhaitées.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.028 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 2508b AU PROFIT DES PARCELLES B 1292 et B 1293

La commune du Tignet est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 2508b de 3766 m² située Chemin des Planasteaux. Ce terrain communal non bâti comporte un accès direct sur la voie communale précitée. Il est situé à proximité de la propriété de Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel constituée des parcelles B 1292 et B 1293 dont l'unique accès est situé sur la parcelle B 2508b.

La propriété de Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel n'est pas directement contiguë au Chemin des Planasteaux. C'est pourquoi ils sollicitent la création d'une servitude de passage pour régulariser le chemin d'accès entre leur propriété et le Chemin des Planasteaux.

La servitude à constituer sur la parcelle B 2508b de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle B 2508b, fonds servant, pour accéder à la propriété de Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel constituée des parcelles B 1292 et B 1293, fonds dominant, et ce depuis le Chemin des Planasteaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan de situation de la parcelle,

Vu le plan de servitude,

Considérant que la parcelle communale est située en zone naturelle Nep du Plan local d'urbanisme,

Considérant que cette zone est dédiée à la création d'équipement d'intérêt collectif et services publics réversibles pour les services techniques communaux sur un espace de faibles enjeux et en continuité de l'urbanisation sous le stade,

Considérant la faible emprise de la servitude de passage qui est de 342 m² et sa situation géographique le long du vallon de Saint Peire,

Considérant que par conséquent cette servitude n'est pas de nature à exclure tout nouveau projet de construction ou d'aménagement autorisé dans la zone,

Considérant que Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel, propriétaires des parcelles B 1292 et B 1293, empruntent la parcelle B 2508b pour accéder à leur propriété depuis le chemin des Planasteaux,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de régulariser une servitude de passage,

Considérant qu'il convient d'observer que les caractéristiques de cette servitude n'empêchent aucun nouveau projet de construction ou d'aménagement en continuité de l'urbanisation sous le stade autorisé dans la zone Nep du PLU,

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, pouvant s'exercer en tout temps et heures,
Considérant qu'il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage sont à la charge du fonds dominant et se détaillent comme suit :

- Une indemnisation unique de 4 000 euros au profit de la commune,
- Le maintien de l'accès pour la commune sur l'emprise de ladite servitude sans aucun obstacle ni clôture ou portail,
- L'entretien et la réfection de l'assiette de la servitude supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant,
- Les frais de notaire pris en charge par le fonds dominant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

ACCEPTE le principe d'une création de servitude de passage tous usages sur la parcelle B 2508b au profit des parcelles B 1292 et B 1293 appartenant à Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel, sis chemin des Planasteaux, au prix de 4000 euros hors taxe – quatre mille euros – au bénéfice de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la constitution d'un acte authentique de servitude de passage au profit des parcelles B 1292 et B 1293 sur la parcelle communale B 2508b et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PRENDRE acte que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur CARE Raffaele et Madame CARE Chrystel, qui s'y engagent.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Madame LUCAS expose cette délibération.

Monsieur CÉ demande des précisions quant à la prise en charge de l'entretien de cette servitude.

Madame LUCAS confirme que l'entretien et la réfection de l'assiette de la servitude seront supportés par le propriétaire, M. CARE.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2024.029 : REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour permettre un parfait fonctionnement des services communaux de restauration scolaire, compte tenu notamment des créations de classes nouvelles.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces Services par un règlement intérieur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions **DECIDE** :

D'APPORTER les modifications au projet de règlement intérieur antérieur,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur pour la cantine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire, explique cette délibération et la nécessité d'actualiser ce règlement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

COMMUNICATION :

RESSOURCES HUMAINES

Communication de l'état des indemnités des élus avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au titre du livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du tableau suivant des indemnités 2023 :

	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de Maire et d'adjoint	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller délégué	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de Vice-Président de l'intercommunalité
MAIRE	22 601,64 €		19 954,14 € Président du Conseil d'exploitation de la Régie Sillages : 0 € Vice-Président du syndicat du Scot'Ouest : 0 €
1 ^{er} Adjoint MOLINES	8 672,64 €		
2 ^{ème} Adjoint LUCAS	8 672,64 €		
3 ^{ème} Adjoint LENI	8 672,64 €		
4 ^{ème} Adjoint MACIA	7 320,84 €		
5 ^{ème} Adjoint DELOT	4 818,12 €		
6 ^{ème} Adjoint HAMON	4 818,12 €		
Conseiller GIOVANNANGELLI		6 832,14 €	
Conseiller NIARFEIX		3 503,70 €	
Conseillère PITIOT-GABELONNI		3 503,70 €	
Conseiller MARRO		3 503,70 €	

La séance prend fin à 21h30



(P.J. - communiqué -)

Monsieur le Maire,
Mesdames Messieurs les conseillers

Pour commencer nous demandons expressément que la pièce jointe stipulée dans le PV qui explique les motivations des deux groupes d'opposition d'avoir voté contre l'augmentation de la part communale concernant les travaux du Flaquier, soit bien jointe à ce document et mise en ligne au même titre que le procès verbal dans les 8 jours suivants l'approbation de ce document.

Nous tenons également à vous rappeler que si ce conseil a été déplacé à ce jour c'est parce que le délai d'envoi des documents budgétaires n'avait pas été respecté et que nous vous avons demandé un report afin d'étudier dans le détail tous les documents comptables. Nous ne sommes d'ailleurs toujours pas dans les délais puisqu'il manque un jour, mais nous acceptons ce report .

Parmi les documents envoyés, nous n'avons pas le tableau des indemnités des élus , Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget . (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019) .

Pour terminer n'avons pas reçu non plus de tableau détaillé des demandes de subventions avec les opérations afférentes que nous réclamons à chaque séance.

Merci de nous avoir écoutés.

Les 2 groupes d'opposition , Le Tignet Vigilant et le Tignet Générations 2020

